RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2022/267

REPAS DE QUARTIER

Le Maire de COURNONTERRAL,
VU le code de la route l'article R 411-3 et R 411-25.
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002,
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610.5,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le décret n° 60-226 du 29 Février 1960,
VU la demande de Monsieur Cavallié Philippe pour un repas de quartier rue de la petite calade.
CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie que le stationnement des

Véhicules soit règlementé sur la voie publique suivante :

- **RUE DE LA PETITE CALADE**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du repas de quartier organisé par Monsieur Cavallié Philippe rue de la petite Calade le 02/09/2022 de 19h00 à 23h00 la rue sera fermée le temps du repas.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par Monsieur Cavallié Philippe avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : en prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au chef des Sapeur- Pompiers
- A Monsieur Cavallié Philippe

Fait à COURNONTERRAL,
Le 25/08/2022
Le Maire William ARS

Le 1er adjoint,

Olivier DELMAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Arrêté N° 2022 267 le 25 08 2022